

---

**EMBAUCHE DU RECTEUR OU DE LA RECTRICE**

Page 1 de 4

---

Adoption

Date : CE 21-11-2023  
BG 28-11-2023

---

Modifications

Ce document remplace tout règlement antérieur en cette matière.

Prochaine révision : 2028

---

---

SOMMAIRE

1.	Énoncé de la politique .....	page 1
2.	Champ d'application .....	page 1
3.	Définition .....	page 1
4.	Responsabilités .....	page 2
5.	Principes directeurs .....	page 2
6.	Procédures .....	page 3
7.	Renvois .....	page 4

**1. Énoncé de la politique**

Cette politique établit les lignes directrices relatives à l'embauche du recteur ou de la rectrice de l'Université de Saint-Boniface (Université).

**2. Champ d'application**

Cette politique s'applique à l'embauche du recteur ou de la rectrice de l'Université.

**3. Définitions**

**3.1 Bureau des gouverneurs**

Le Bureau des gouverneurs est établi à titre de corps administratif de l'Université.

**3.2 Comité exécutif**

Le Comité exécutif est composé de la présidence et de la vice-présidence du Bureau des gouverneurs, de la présidence du Comité de finances et d'audit, de la présidence du Comité de gouvernance ainsi que de la rectrice ou du recteur.

**3.3 Rectrice, recteur**

Il s'agit de l'administratrice ou l'administrateur en chef de l'Université. Membre d'office du Bureau des gouverneurs, elle ou il s'acquitte de toute tâche que lui confie le Bureau des gouverneurs devant qui elle ou il est responsable. Cette personne veille au bon fonctionnement et au développement de l'Université.

#### 4. **Responsabilités**

- 4.1** Le Bureau des gouverneurs est responsable de voir à l'application de cette politique, d'établir et de réviser les normes découlant de la présente politique, et d'autoriser, sur recommandation du Comité exécutif, toute demande de dérogation.
- 4.2** Le Bureau des gouverneurs a la responsabilité de nommer la rectrice ou le recteur de l'Université, de déterminer la durée de son mandat et de fixer sa rémunération.
- 4.3** Le Comité exécutif est responsable de négocier et d'adopter le contrat de la rectrice ou du recteur.

#### 5. **Principes directeurs**

##### **5.1 Conditions de la nomination**

- 5.1.1** Durée du mandat de la rectrice ou du recteur  
La durée du mandat initial est d'un maximum de cinq ans. La ou le titulaire du poste est admissible à la reconduction par le Bureau des gouverneurs pour un second mandat d'une durée maximale de cinq ans. Tous les mandats subséquents seront assujettis à la procédure régulière d'embauche.
- 5.1.2** Rémunération et conditions d'embauche  
Toutes les questions de rémunération et les conditions d'embauche doivent être réglées par le Comité exécutif.

##### **5.2 Comité consultatif de sélection**

- 5.2.1** Composition du Comité consultatif de sélection  
Dans le texte, « le Comité » signifie le Comité consultatif de sélection.

Le Comité compte neuf membres :

- la présidence du Bureau des gouverneurs, qui préside le Comité;
- six membres du Bureau des gouverneurs, dont :
  - les deux membres du Sénat élus par lui,
  - un membre étudiant,
  - trois membres externes du Bureau des gouverneurs (des personnes qui ne sont ni des membres du personnel ni des membres de la population étudiante de l'Université);
- la direction des ressources humaines, avec voix consultative
- la secrétaire générale ou le secrétaire général, avec voix consultative

La direction des ressources humaines et la secrétaire générale ou le secrétaire général doivent travailler de façon concertée pour veiller à ce que le Comité dispose de l'appui administratif dont il a besoin pour remplir son mandat et établir un budget pour le processus de sélection.

- 5.2.2** Mandat du Comité  
Recommander au Bureau des gouverneurs une personne au poste de rectrice ou de recteur.

- 5.2.3** Assemblées du Comité  
Le Comité tient, sur convocation de la présidence, des réunions aussi souvent qu'il le juge nécessaire. Les avis de convocation sont donnés par la présidence au moins vingt-quatre heures avant l'assemblée. Ces avis peuvent être donnés verbalement ou par écrit.

- 5.2.4** Quorum  
La présence de quatre membres constitue le quorum requis pour la tenue d'une réunion du Comité.
- 5.2.5** Confidentialité
- 5.2.5a Les membres du Comité doivent s'engager à respecter le caractère confidentiel des renseignements et des documents reçus dans le cadre de leur mandat au sein du Comité, y compris le nom de toutes les candidatures et le contenu des entrevues et des discussions.
- 5.2.5b Le Comité doit également prendre les mesures nécessaires afin de traiter toutes les consultations avec la plus grande discrétion et confidentialité et procéder selon les normes éthiques généralement admises.
- 5.2.6** Règles additionnelles
- 5.2.6a Dans ses démarches, le Comité tient compte des objectifs de l'Université, de la formation, de l'expérience et des qualités requises pour exercer les fonctions qui sont décrites dans le profil de fonction de la rectrice ou du recteur.
- 5.2.6b En cas de conflit d'intérêts pour quelque raison que ce soit, tout membre du Comité de sélection doit se retirer du Comité.
- 5.2.6c Le Comité peut adopter des règles de procédure pour la gouvernance de ses délibérations et toute autre mesure pour régir sa procédure de réunion.
- 5.2.6d Les membres du Comité doivent respecter les politiques d'embauche de l'Université.

## **6. Procédures**

### **6.1 Procédure régulière d'embauche**

Cette procédure s'applique à l'embauche initiale ainsi qu'à toutes les nominations ultérieures au renouvellement du mandat initial.

- 6.1.1** Au moins douze mois avant la fin du mandat du recteur ou de la rectrice en poste, la présidence du Bureau des gouverneurs voit à la formation du Comité consultatif de sélection de la rectrice ou du recteur.
- 6.1.2** Le Comité fixe ses modalités de consultation.
- 6.1.3** Le Comité effectue les consultations verbales ou écrites appropriées auprès des instances suivantes :
- le Sénat;
  - l'association étudiante de l'Université;
  - les cadres relevant directement de la rectrice ou du recteur;
  - toute autre consultation pertinente, à la discrétion du Comité de sélection.
- 6.1.4** Le Comité revoit et publie les critères de sélection se rapportant au poste.
- 6.1.5** La présidence du Comité fait afficher le poste à l'interne et à l'externe.
- 6.1.6** Tout en respectant la procédure de sélection, le Comité, par l'entremise de sa présidence, peut solliciter des candidatures.

- 6.1.7** Le Comité dresse la liste des candidatures. Il rencontre en entrevue les personnes retenues.
- 6.1.8** Après les entrevues, le Comité fait sa ou ses recommandations. La présidence soumet par écrit le rapport et les recommandations du Comité au Bureau des gouverneurs.
- 6.1.9** Le Comité peut faire appel à une expertise professionnelle externe.

## **6.2 Procédure de reconduction de mandat**

Cette procédure s'applique à la suite d'un mandat initial seulement.

- 6.2.1** Au moins douze mois avant la fin de son mandat initial, la rectrice ou le recteur doit signaler à la présidence du Bureau des gouverneurs, par écrit, son intention de solliciter un renouvellement de mandat.
- 6.2.2** Le Comité exécutif dispose de six mois pour réaliser la procédure de renouvellement.
- 6.2.3** L'évaluation complète doit porter sur le leadership de la rectrice ou du recteur au sein de l'établissement, les résultats des évaluations annuelles de son rendement, le rendement de l'Université, ainsi que les observations écrites et les commentaires au sujet du rendement de la rectrice ou du recteur et de la reconduction potentielle de son mandat.
- 6.2.4** Le Comité exécutif procède à une consultation auprès des mêmes instances que pour la procédure régulière d'embauche, c'est-à-dire :
- le Sénat;
  - l'association étudiante de l'Université de Saint-Boniface;
  - les cadres relevant directement de la rectrice ou du recteur;
  - toute autre consultation pertinente, à la discrétion du Comité consultatif de sélection.
- 6.2.5** Cette consultation est faite par écrit.
- 6.2.6** Après avoir pris connaissance des résultats de la consultation, le Comité exécutif rencontre la rectrice ou le recteur en poste et discute, entre autres, des résultats.
- 6.2.7** Le Comité exécutif, après examen des résultats de la consultation et de la discussion, recommande au Bureau des gouverneurs soit le renouvellement du mandat, soit l'appel des candidatures. Dans ce dernier cas, la procédure régulière décrite ci-dessus s'applique.

## **7. Renvois**

- 7.1** Statuts et règlements de l'Université de Saint-Boniface
- 7.2** Politique – Évaluation annuelle de la rectrice ou du recteur
- 7.3** Politique – Conflits d'intérêts